



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Transports  
et des Infrastructures, des Travaux Publics et de l'Énergie

Luxembourg, le 4 janvier 2007

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 478 - 2952

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
/ 8 JAN. 2007

Réf.: 2006 - 2007 / 1478 - 02

**Objet:** Réponse à la question parlementaire n° 1478 du 22 décembre 2006  
de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre des Transports** à la question parlementaire sous objet, concernant l'intention éventuelle d'introduire un péage routier commun au Benelux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert



Luxembourg, le 4 janvier 2007

Le Ministre aux Relations avec le Parlement <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 4 JAN. 2007	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Le Ministre des Transports**

à

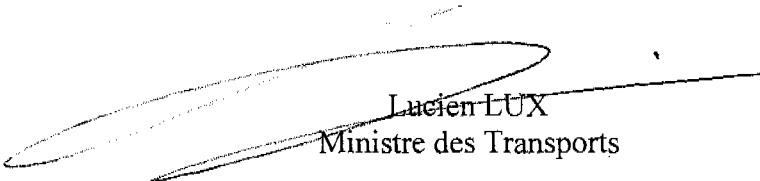
**Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement**

**Concerne: Question parlementaire N° 1478 du 22 décembre 2006 de  
Monsieur le député Marcel OBERWEIS**

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint ma réponse à la question parlementaire émergée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat,  
l'expression de ma considération distinguée.

  
Lucien LUX  
Ministre des Transports

**Réponse de Monsieur Lucien LUX, Ministre des Transports,  
à la question parlementaire N° 1478 du 22 décembre 2006  
de Monsieur le Député Marcel OBERWEIS**

Dans un souci de répondre de façon précise à la question de l'honorable député qui porte sur l'intention éventuelle d'introduire un péage routier commun au Benelux il y a lieu d'opérer une distinction entre poids lourds et voitures particulières.

En ce qui concerne les poids lourds, l'utilisation des autoroutes et des routes à caractère similaire sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg est actuellement soumise à un droit d'usage commun appelé « Eurovignette » introduit en vertu de l'accord du 9 février 1994 conclu notamment entre les gouvernements du Grand Duché de Luxembourg, du Royaume de Belgique et du Royaume des Pays-Bas relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds.

Il convient de confirmer que le Luxembourg est demandeur d'une solution commune de péage routier Benelux pour poids lourds. si, le cas échéant, l'abandon du système actuel de droit d'usage au profit de l'introduction d'un système de tarification routière serait décidé au Pays Bas et en Belgique dans le cadre de la directive communautaire 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la directive 199/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

En ce qui concerne les voitures particulières, les informations recueillies par le Ministère des Transports auprès des représentants néerlandais et belges notamment dans le cadre de réunions régulières de concertation et d'information au niveau du Benelux – Sous Commission Communication et Transports terrestres – font ressortir deux approches distinctes avec des concepts divergents qui ne permettent point de retenir une approche commune Benelux en matière de péage.

Tandis qu'en Belgique les régions veulent introduire à partir de 2008 une vignette autoroutière, les Pays Bas étudient les différentes possibilités d'introduction d'une tarification kilométrique pour voitures particulières à partir de 2012.

Si les autorités belges et néerlandaises soulignent de part et d'autre que l'introduction de la vignette autoroutière, voire du péage routier s'accompagnera de mesures de compensation consistant notamment dans une réduction de la taxe de circulation pour les résidents, la vignette autoroutière à introduire en Belgique vise prioritairement le trafic de transit et les coûts d'infrastructure qu'il occasionne alors qu'au Pays Bas on recherche plutôt à mettre en place un système de tarification différenciée permettant de faire payer et de faire vivre autrement la mobilité.

Le Ministère des Transports qui suit les développements en matière de tarification routière en l'occurrence en Belgique et aux Pays Bas a souligné lors du colloque auquel se réfère l'honorable député l'intérêt d'une réflexion à un concept commun de péage au Benelux ceci d'autant plus qu'à l'occasion visée un représentant belge a laissé d'ores et déjà entrevoir que la vignette autoroutière se conçoit comme une étape transitoire vers une réelle tarification routière comparable à celle que les Pays Bas se proposent de mettre en place.